

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

Délibération n°2024-83

Objet :

APPROBATION DU PLAN CANTINE 2024-2027 AU SEIN DE LA COMMUNE DE GOYAVE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 11 décembre 2024, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance : 16

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints :

Mme Jenifer GÉRAN
M. Luc DONNET
Mme GAMER Geneviève
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSÉPHINE
M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Hélène NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
Mme Tiphany MELANE
M. Meddy TOTO

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	16
	Absents	12
	Procuration	01
Vote	Pour	17
A l'unanimité	Contre	00
	Abstention	00
	Votants	17

Date de la convocation	11 décembre 2024
Acte rendu exécutoire	
le	20 DEC. 2024
après transmission électronique en Préfecture	
le	20 DEC. 2024
et mise en ligne sur le site de la commune	
le	20 DEC. 2024

Absents ayant donné pouvoir : 01

Mme Chantal REGENT donne procuration à Mme Jacqueline JANGAL

Absents : 12

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Remy SENNEVILLE, Mme Marvse CITRONNELLE, M. Bernard ZORA.

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-21971140-20241220-19-DE

Réception par le Prefet : 20-12-2024

Publication le: 20-12-2024

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L.2121-37 du CGCT) : Mme Hélène NAGAMAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier d'information du préfet de la région Guadeloupe et du directeur de la CAF transmis aux communes de la Guadeloupe le 10 juin 2024, afin de les informer de la mise en place du « plan cantine » ;

Vu le courrier du Maire de la Commune de Goyave en date du 18 juillet 2024, proposant de faire entrer dans le « plan cantine » l'école élémentaire François AUGUSTE ;

Vu le bilan d'évaluation de l'école élémentaire François AUGUSTE pour le plan cantine ;

Considérant que les services de l'État, le Rectorat, la Caisse d'allocations familiales et l'Agence régionale de santé ont lancé un dispositif expérimental à l'échelle de la Guadeloupe, intitulé « plan cantine 2024-2027 », qui a pour objectif d'aider les communes à structurer l'offre périscolaire des écoles élémentaires ;

Considérant que les enjeux de la pause méridienne au sein des écoles sont nombreux outre la qualité de l'alimentation mise à disposition des enfants, qui poursuit des objectifs d'ordre sanitaire comme la lutte contre l'obésité. Ce temps soulève des enjeux d'ordre éducatif, la qualité de la pause méridienne, ainsi que l'accompagnement socio-éducatif qui s'y déploie sont en effet essentiels à la lutte contre les risques de décrochage scolaire ;

Considérant que ce temps méridien opère une césure essentielle entre les deux demi-journées d'éducation ;

Considérant qu'en ce domaine, et pour ce qui concerne les écoles, l'action des communes est essentielle, elle se trouve cependant freinée, en Guadeloupe, par des facteurs de divers ordres qui réduisent leur capacité à garantir le meilleur accueil des élèves entre midi et deux, révélés par le faible recours à la PARS (prestation accueil et restauration scolaire) sur le territoire ;

Considérant que pour aider les communes à structurer et optimiser leur offre d'accueil, les services de l'État ont décidé de mettre en œuvre un programme spécifique en Guadeloupe, individualisé et adapté à chaque situation ; que ce dispositif vise à permettre aux communes de déployer, dans une école pilote, un plan d'actions spécifique visant à lever l'ensemble des freins pouvant être identifiés dans la prise en compte des enfants ;

Considérant qu'à cet effet, un baromètre d'évaluation de quatre données a été conçu, permettant d'opérer un diagnostic sur la base duquel pourront être déployées des actions :

- **Pilier éducatif** : liaison du temps scolaire et méridien ;
- **Pilier socio-culturel** : qualité des activités proposées aux enfants durant la pause méridienne ;
- **Pilier alimentaire** : qualité de l'accueil et des repas servis ;
- **Pilier bâtementaire** : adaptation des locaux aux usages de la pause méridienne.

Considérant qu'après l'évaluation réalisée au sein de l'école élémentaire François AUGUSTE portée en annexe de la présente délibération, suivie d'une présentation de ces résultats au sein du conseil municipal ainsi qu'au sein du conseil d'école, cette délibération a pour objet d'engager la Commune dans la mise en place des actions recommandées dans le cadre du « plan cantine » sur les quatre piliers précédemment cités ;

Considérant qu'afin d'améliorer la qualité du temps de pause méridienne au sein de l'école élémentaire François AUGUSTE, les services de l'État, le Rectorat, la Caisse d'allocations familiales et l'Agence régionale de santé mettront en place à partir de l'année 2025 des sessions de formation, des temps de concertation entre les équipes éducatives et d'animation qu'ainsi que lorsque cela s'avérera nécessaire et à la suite d'une étude complémentaire, un accompagnement financier ;

Considérant qu'à la suite de l'exposé de Monsieur le Maire et aux résultats de l'évaluation du « plan cantine » et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de suivre les propositions réparties sur les quatre piliers du dispositif et définies dans le diagnostic en annexe.

**APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

Article 1 : D'approuver la mise en place du « plan cantine 2024-2027 » lancé par les services de l'Etat en partenariat avec la CAF, au sein de la Commune de Goyave ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les autorisations, les conventions, les demandes de subvention nécessaires à leur mise en place et en lien avec les activités proposées suite au diagnostic ci-joint en annexe ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou le prestataire de service de restauration à inscrire la Commune sur la plateforme nationale « ma cantine » ;

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à permettre aux agents municipaux d'assister aux formations prévues sur les piliers éducatifs, socio-culturels et alimentaires ;

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager les crédits communaux complémentaires pour permettre le lancement opérationnel des actions ciblées.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Ferdy LOUISY

La Secrétaire de séance


Hélène NAGAMAN

BILAN DE L'ÉVALUATION DE L'ÉCOLE FRANÇOIS
AUGUSTE
DE GOYAVE POUR LE PLAN CANTINE

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20241220-19-DE

Réception par le préfet : 20-12-2024

Publication le : 20-12-2024

Nb d'élèves scolarisés (en élémentaire) : **290**

Nb de demi-pensionnaires (en élémentaire) : **192**

Nb de places assises au réfectoire : **nr**

Equipe animation commune : **1**

Equipe animation association : **10**

suffisant

la référente caisse des écoles

Association "Cap Insertion Service +"

PILIER EDUCATIF

indicateurs	Continuité temps scolaire et pause méridienne (procédure éducative)	La qualité de l'accueil	Information des usagers	Coordination entre l'éducatif et le pédagogique (contenu pédagogique)
1	aucune passation entre l'enseignant et l'animateur n'est formalisée	les enfants attendent plus de 15 minutes avant d'être prise en charge par les équipes de cantine	Aucune information générale n'est transmise aux parents	pas d'échanges entre les équipes pédagogiques et périscolaires.
2	La passation entre l'enseignant et l'animateur est formalisée	les élèves attendent moins de 15min	les menus sont affichés, une charte existe, les parents sont prévenus en cas de difficultés	un échange avec l'équipe pédagogique existe et les activités d'animation sont connues des enseignants
3	les objectifs éducatifs sont partagés	les élèves sont accompagnés dans le lieu de restauration ou d'activité	Le projet de la restauration est présenté et validé par le conseil d'école	il existe un projet partagé école - temps méridien
4	les élèves à besoins particuliers sont pris en charge de façon adaptée	un temps d'activité et/ou d'activité adapté est proposé	des réunions de régulation entre les équipes éducatives et périscolaires sont organisées au moins 1 fois par trimestre	inscrit dans le temps long, permet l'implication des familles et des partenaires éducatifs du territoire
Score	10			
Commentaires	<p>L'animateur rejoint la classe à la sonnerie et prend en charge les enfants dans la classe. il échange brièvement avec l'enseignant en cas d'informations importantes par rapport à un élève (absence, santé).</p>	<p>Afin d'éviter de longues files à la cantine, les arrivées sont échelonnées. Les groupes attendent dans la salle de classe et commencent des activités encadrées par l'animateur.</p> <p>Sur le trajet, les élèves marquent des temps d'arrêt, le temps que l'animateur passe devant pour des raisons de sécurité (accès rue par exemple)</p>	<p>Pas de panneaux extérieurs Echanges sur application enseignant Site internet ville.</p> <p>Pas de panneaux extérieurs Affichage dans la salle des animateurs (afin qu'ils présentent le menu aux élèves) et dans le réfectoire Et sur le site de la ville à destination des parents</p>	<p>Un point est fait entre la Directrice et la référente caisse des écoles à 14h</p>
Pistes d'actions	<p>1°) Accompagner l'évolution des pratiques des équipes scolaires et périscolaires en vue de favoriser les démarches de coopération et de coconstruction dans l'élaboration des projets</p>			
	AR-Préfecture de Basse-Terre		Acte certifié exécutoire	
	971-219711140-20241220-19-DE		Réception par le préfet : 20-12-2024	
			Publication le : 20-12-2024	

PILIER ALIMENTAIRE

indicateurs	Alimentation équilibrée	utilisation de la plateforme "ma cantine"	Intégration des produits locaux dans les menus	Actions visant à réduire le gaspillage alimentaire
1	compétences internes : Manque de personnel dédié ou d'outils ou de connaissances pour valider l'équilibre des repas servis	non inscrite	aucun produit local n'est intégré aux menus à cause de l'inadéquation des marchés publics.	aucune action mise en place contre le gaspillage alimentaire
2	accès aux fiches techniques : Présence de fiches techniques accessibles, suivi de tous et possiblement modifiables pour suivre les recommandations nutritionnelles	inscrite mais ne l'utilise pas	intégration occasionnelle de produits locaux dans les menus. L'offre est insuffisante.	Action de sensibilisation du personnel et des convives mise en place
3	variété des produits : Présentation d'au moins 7 légumes différents sur 20 repas (non féculents)	la cantine est inscrite et le gestionnaire réalise sa télédéclaration annuelle	intégration régulière de produits locaux notamment grâce au programme d'éducation alimentaire, aux marchés publics adaptés aux petits producteurs, à l'allotissement et à la procédure de gré à gré.	Mise en place des actions contre le gaspillage : ajustement du grammage des portions servies, dons de repas chauds ...
4	qualité relationnelle avec les convives : Bonne communication avec les convives (retour possible), présentation des menus à thème, boîte à avis/idées et participation des convives en commission de menus	la cantine tend vers une alimentation plus qualitative et durable, et travaille sur les 5 mesures de la loi EGALIM	intégration régulière de produits locaux et recueil de la réceptivité des enfants et de leurs parents quant à l'intégration de produits locaux dans les menus	Développement des mesures anti-gaspillage : pesée de la nourriture non consommée, développer le don alimentaire, ...
Score	10			
Commentaires	Les repas sont livrés et produits par une entreprise privée "SORI" qui est encadré par un marché se voulant ambitieux en intégrant la loi EGALIM	La cantine n'est pas inscrite sur la plateforme. Le marché passé avec l'entreprise de restauration prévoit la prise en compte de la loi EGALIM	Le marché demande au fournisseur de favoriser les produits locaux	Actions en cours de réflexion : Mise en place de don de repas non servis aux personnes fragiles isolées (partenariat avec CCAS) et compostage
Pistes d'actions	1°) Accompagner à l'évaluation de la prestation de l'entreprise quant à l'équilibre alimentaire 2°) Accompagner à la mise en place du don de repas non servis et de compostage 3°) Promouvoir l'utilisation de la plateforme "Ma Cantine"			

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20241220-19-DE

Réception par le préfet : 20-12-2024

Publication le : 20-12-2024

PILIER SOCIO-CULTUREL

Indicateurs	Projet d'animation	Formation	Tarification	Education alimentaire et développement durable
1	Les élèves ne bénéficient pas d'activités encadrées par des animateurs	aucune compétence, ni formation n'est demandé aux personnel d'encadrement	mise en place d'une tarification unique	aucune action de sensibilisation n'est mise en œuvre
2	Des activités sont proposées aux enfants	Les animateurs sont formés et certains ont le BAFA	aucun barème modulé n'est mis en place	Le projet propose un axe EDD : des actions ponctuelles d'éveil au goût et aux aliments sont proposées aux élèves
3	Le projet d'animation est élaboré voire co-construit avec les enfants et intégré dans le PEDT (communauté éducative)	Les animateurs connaissent les objectifs du projet et les mettent en œuvre	mise en place d'une barème modulé sans tarification sociale	des journées thématiques mettant en valeur certains aliments ou des ateliers d'éducation alimentaire (avec producteurs, nutritionnistes ou diététiciens)
4	le projet d'animation est évalué dans le cadre du PEDT	les animateurs sont capables d'évaluer, de réguler et d'adapter le projet aux besoins des enfants	mise en place d'une barème modulé avec tarification sociale	Un programme d'action en faveur d'une alimentation saine et durable et de la pratique d'une activité physique est mise en place tout au long de l'année
Score	14			
Commentaires	<p>Le coordinateur de l'équipe d'animation et la référente caisse des écoles informent que le projet d'animation est écrit autour de la musique pour cette année scolaire.</p> <p>Matériel stocké dans le local.</p> <p>Cependant il n y pas de coconstruction avec les enfants et il ne semble pas intégré dans le PEDT, ce dernier étant signé mais en stand by (relance prévue le mois prochain).</p>	<p>L'association est tenu de fournir 80% de personnes qualifiées.</p> <p>Cependant le coordinateur précise qu'il est très difficile de conserver les jeunes en insertion ce qui provoque un turnovers non négligeable.</p> <p>Les animateurs intègrent la musique dans leur activités, le réfectoire est d'ailleurs décoré avec des illustrations d'instruments.</p> <p>Les animateurs veillent au retour au calme tout en menant des activités essentiellement dans le salles.</p> <p>Il y a même un groupe restreint pratiquant le tricot.</p>	Prise en compte du Quotien familiale CAF	<p>Petit déjeuner à l'école (AAP)</p> <p>Produits locaux mis à l'honneur dans le cadre de journée thématique organisée par la CANBT</p> <p>L'équipe pédagogique a réussi à imposer aux parents de donner comme goûter du matin tous les jours aux élèves : un fruit et de l'eau.</p>
Pistes d'actions	<p>1°) Favoriser la montée en compétences des personnels d'animation en facilitant les départs en formation notamment sur la prise en charge des élèves à besoins particuliers</p> <p>2°) Proposer des modules de formation sur l'éducation alimentaire et l'éducation au développement durable.</p> <p>3°) Mettre à disposition des équipes d'animation des guides d'activités pouvant être proposées aux enfants sur le thème de l'éducation alimentaire et l'éducation au développement durable.</p> <p>4°) promotion du tarif sociale</p>			

PILIER BATIMENTAIRE

indicateurs	L'espace d'accueil et d'hygiène	L'espace de restauration	L'espace d'animation	Conditions d'accueil
1	Les locaux sont exigus, vétustes et mal entretenus	L'espace de restauration est situé dans un local difficile d'accès, vétuste et d'une contenance insuffisante	L'espace d'animation est une simple pièce isolée des salles de classes sans matériel pédagogique dédié	Dans la mise en place des activités proposées, aucune attention n'est portée aux contraintes environnementales (pluie, soleil)
2	Les locaux sont vétustes mais maintenus dans un bon état d'entretien et de fonctionnement	L'espace de restauration est accessible, propre et bien entretenu	L'espace d'animation dispose de quelques ouvrages et objets ludiques	une démarche de recherche de solution est mise en place
3	Les locaux sont modernes et adaptés et prennent en compte les enfants à besoin particulier	L'espace de restauration est situé dans une zone accessible, bien aérée et disposant d'un espace adéquat à l'effectif des élèves	L'espace d'animation comporte du matériel pédagogique de qualité et se situe dans une zone bien aérée et bien isolée	des solutions ponctuelles sont mises en œuvre
4	Les locaux sont neufs et/renovés récemment. Ils disposent des meilleurs caractéristiques environnementales et sont entretenus plusieurs fois/ jour	L'espace de restauration répond aux normes environnementales, phoniques et d'hygiène les plus récentes	L'espace d'animation se situe dans des lieux adaptés avec de nombreux ouvrages et objets ludiques s'inscrivant dans le respect du projet pédagogique de l'accueil	des solutions pérennes sont mise en œuvre pour prendre en compte ces contraintes climatiques
Score	0			
Commentaires		<p>Le réfectoire est adossé à l'école mais son accès n'est pas simple et pas si sécurisé (accès facile à la rue). Le bâtiment est vétuste et de nombreux travaux de reprises de maçonnerie sont à prévoir.</p> <p>Il est très mal éclairé et mal aéré.</p> <p>Il est toutefois de contenance suffisante et il est propre.</p>	<p>Le local (un conteneur aménagé) des animateurs ne peut contenir qu'un groupe. Ce sont les classes et les terrasses-couloirs du bâtiment qui font office d'espace.</p> <p>Il y a plusieurs arbres dans la cours mais la mairie ne se soucis pas de l'ombre généré lors de l'entretien des jardins.</p> <p>Le maire n'est pas favorable à la création de carbet car cela pourrait attirer des indésirables les jours sans écoles (c'est déjà le cas).</p>	<p>Tabt que l'équipe pédagogique est d'accord pour prêter les salles de classe, l'accueil est très bien pour els activités nécessitant d'être assis.</p>
Pistes d'actions	<p>1°) Installer des brassiers d'air et changer l'éclairage (LED) au niveau de la cantine. 2°) Effectuer des travaux d'urgences reprise béton 3°) Accomagner à la construction d'un nouvel accès protégé des intempéries et plus central pour arriver au réfectoire</p>			

Synthèse d'évaluation :

<u>axe 1 : EDUCATIF:</u>	<u>10</u>	A CONSOLIDER
<u>axe 2 : ALIMENTAIRE:</u>	<u>10</u>	A CONSOLIDER
<u>axe 3 : SOCIO CULTUREL:</u>	<u>14</u>	OBJECTIFS ATTEINTS
<u>axe 4 : BATIMENTAIRE :</u>	<u>0</u>	A REVOIR

<p>Si indicateur < 4 lire : A REVOIR Si 4 < indicateur < 8 lire: EN BONNE VOIE Si 8 < indicateur < 12 lire: A CONSOLIDER Si indicateur > 12 lire: OBJECTIFS ATTEINTS</p>
--

Commentaires :

12 classes

1 local de type contener dédié à l'équipe d'animation

Repas livré par un restaurateur privé

La Directrice connaît le plan cantine mais n'était pas au courant de la sélection de son école
très bien accueilli par l'ensemble des personnes